

CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE

CONVOQUÉE POUR LA RÉVISION DE LA

CONVENTION DE GENÈVE

DU 6 JUILLET 1906

POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS

ET DES MALADES

DANS LES ARMÉES EN CAMPAGNE

ET POUR L'ÉLABORATION D'UNE

CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT

DES PRISONNIERS DE GUERRE

(JUILLET 1929)

ACTE FINAL

La Conférence convoquée par le Conseil fédéral suisse en vue de reviser la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne, du 6 juillet 1906, et d'élaborer un Code des prisonniers de guerre, a délibéré, à Genève, du 1^{er} au 27 juillet 1929, sur la base des deux projets de Convention examinés et approuvés par les X^e et XI^e Conférences internationales de la Croix-Rouge.

Les Pays dont l'énumération suit ont pris part à la Conférence, pour laquelle avaient été désignés les Délégués nommés ci-après :

La Conférence a été présidée par M. Paul Dinichert, Ministre plénipotentiaire, délégué de la Suisse.

La Conférence a constitué deux Commissions.

La Première Commission, chargée de la revision de la Convention de Genève, a été présidée par M. le Ministre Paul Dinichert, la Seconde, chargée de l'élaboration d'un Code des prisonniers de guerre, par M. le Ministre Harald Scavenius. La Seconde Commission s'est divisée en deux Sous-commissions, présidées l'une par M. le Ministre Hugh R. Wilson, délégué des Etats-Unis d'Amérique, l'autre, par le Très Honorable Sir Horace Rumbold, délégué de la Grande-Bretagne.

La Conférence a arrêté, pour être soumises à la signature des Plénipotentiaires, deux Conventions portant la date de ce jour :

la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne et

la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre.

La Conférence a, en outre, émis les vœux et avis suivants :

I. — La Conférence exprime le vœu que la question soit examinée si des garanties nouvelles ne pourraient être statuées en faveur des grands blessés et des malades graves tombés au pouvoir de l'ennemi, et ce jusqu'à la fin de leur hospitalisation.

II. — La Conférence, en présence d'une demande de l'Ordre Souverain et Militaire des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte, estime que les dispositions établies par la Convention de Genève et réglant la situation des Sociétés de secours auprès des armées en campagne sont applicables aux Organisations nationales de cet Ordre.

Il en est de même en ce qui concerne le Grand Prieuré de Saint-Jean de Jérusalem en Angleterre, les Ordres de Saint-Jean (Johanniter) et de Saint-Georges en Allemagne, et les Ordres Hospitaliers similaires en tous pays.

III. — La Conférence émet le vœu que les Pays participant aux Conventions de Genève se réunissent en conférence, dans un avenir rapproché, en vue de régler, avec toute l'ampleur nécessaire, l'emploi de l'aviation sanitaire en temps de guerre.

IV. — La Conférence émet le vœu que soient renvoyées à la Commission internationale de Standardisation du matériel sanitaire, dont le siège est à Genève, l'étude et l'établissement d'un modèle unique de certificat d'identité pour tous les sanitaires non revêtus d'un uniforme militaire.

V. — La Conférence, reconnaissant l'importance de la mission dévolue aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et aux Sociétés de secours volontaires dans leur œuvre de solidarité entre les peuples, considère comme hautement désirable que toutes les facilités et franchises leur soient accordées, dans la plus large mesure admise par les législations nationales, pour l'exercice de leur activité en temps de paix, particulièrement en ce qui concerne leur installation, la circulation de leur personnel et de leur matériel et leurs opérations de secours.

VI. — La Conférence, faisant siennes les résolutions unanimes de ses deux Commissions, exprime le vœu que des études approfondies soient entreprises en vue de la conclusion d'une Convention internationale concernant la condition et la protection des civils de nationalité ennemie qui se trouvent sur le territoire d'un belligérant ou sur un territoire occupé par lui.

EN FOI DE QUOI les Délégués ont signé le présent Acte final.

FAIT à Genève, le vingt-sept juillet mil neuf cent vingt-neuf, en un seul exemplaire, qui sera déposé aux Archives de la Confédération Suisse et dont des copies certifiées conformes seront remises à tous les Pays représentés à la Conférence.

POUR L'ALLEMAGNE

Werner Kromayer
Erich Albert, Wilhelm Martensen

POUR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Eliot Wadsworth, Joseph R. Bark, John Fletcher,
Hugh R. Wilson, Allen C. Sullivan, John B. Anderson
Frank L. Pleadwell, Pierpont Moffat

POUR L'AUTRICHE

Leitman

POUR LA BELGIQUE

De Pauw
J. J. J. J.

POUR LA BOLIVIE

Alvarez

POUR LE BRÉSIL

Raúl Roldán

POUR LA GRANDE-BRETAGNE ET L'IRLANDE DU NORD, AINSI QUE TOUTE PARTIE
DE L'EMPIRE BRITANNIQUE NON MEMBRE SÉPARÉ DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Horace Rumbold

H. R. Turner.

POUR LE CANADA

W. A. Riddell
Genl. S. Daring

POUR L'AUSTRALIE

Claud Russell.

POUR LA NOUVELLE-ZÉLANDE

Claud Russell.

POUR L'AFRIQUE DU SUD

Eric W. Prew.

POUR L'ÉTAT LIBRE D'IRLANDE

Sean Lester

POUR L'INDE

J. C. Kenia

POUR LA BULGARIE

Stephan N. Luffchreff

POUR LE CHILI

Emil. Novoa

S. Pulgaroff

POUR LA CHINE

C. Y. Keio

POUR LA COLOMBIE

Juanis Pri' Ventura

POUR CUBA

Carlos Amanteo

José Blauy

POUR LE DANEMARK

Samuel Jacobsen

Gustav Rasmussen

POUR LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Ch. Audrenon

POUR L'EGYPTE

Mohammed Abdel Monem Riad

H. M. Simank

POUR L'ESPAGNE

ad referendum

Manuel Ruiz

Mariano Lopez

Marta y Terry

Jesús Harro

Fernando Poygorri

Miguel de la Torre y Saura

POUR L'ESTONIE

Dr. Leismant

Président de la Croix Rouge Esthonienne

POUR LA FINLANDE

A. E. Martola

POUR LA FRANCE

*H. de Marcilly
J. du Sauloy*

POUR LA GRÈCE

*R. Raphaël
Mecisela*

POUR LA HONGRIE

*Paul de Hevegy
Klein-Sárosi Edegyard*

POUR L'ITALIE

Giuseppe Ciravola

Ermenegildo

*Giuseppe Viani
Antonio Viani*

Luigi G. G. G. G.

*prof. Augusto Sperto
E. P. M. Terenzi*

POUR LE JAPON

Saburo Yoshida

S. Shimomura

Seizo Miura

POUR LA LETTONIE

Charles Duzman

A. Osanovits

POUR LE LUXEMBOURG

Ch. Vermeire

POUR LE MEXIQUE

J. Cartillo Najera

POUR LE NICARAGUA

A. J. ...

POUR LA NORVÈGE

J. Jørgensen
Jens Meinich

POUR LES PAYS-BAS

En signant cet acte final la délégation néerlandaise fait la réserve suivante:

Les règlements néerlandais comportent qu'en temps de guerre ou mobilisation toutes les organisations de secours volontaires aux Pays-Bas sont subordonnées à la direction de l'Association de la Croix-Rouge néerlandaise.

M. ...

W. ...

J. Harberts

POUR LA PERSE

Avauchravau Sepahbod

POUR LA POLOGNE

Józef Brachlidy
W. Jony Babicki

POUR LE PORTUGAL

V. M. de Lemos
F. de Calhoun e Menezes

POUR LA ROUMANIE

M. Berlesco
Colonel I. Verteanu

POUR LE ROYAUME DES SERBES, CROATES & SLOVÈNES

J. J. Kouriditch
J. T. M. Kouriditch
D. T. D. Djurdjevitch

POUR LE SIAM

Vamvaidya

POUR LA SUÈDE

Kjörstén

POUR LA SUISSE

Paus
de la Harpe

Hanser

G. S. Hublin

Reinhard

POUR LA TCHÉCOSLOVAQUIE

J. H. Fildinger

Primm

POUR LA TURQUIE

M. Abdülhakaf

Ghassan

Mikure

Abil Muehleker

POUR L'URUGUAY

Jepedodecastro

POUR LE VÉNÉZUELA

Q. P. Amalery

J. M. Venetado-Machado